

Séance du 10 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrice LERIGET, Maire.

Sont présents : M.LERIGET, GIRONDEAU, BOULAY, Mme PICHARD, Mme BOUCHET, M. FOUCAULT, M.TESSIER, Mme SAGETTE, Mme CERCEAU, M.URBAIN, Mme COCHEREAU, M.ESNAULT

Sont absents : Mme BOIS, pouvoir à M.LERIGET ; Mme HAMELIN, pouvoir à Mme PICHARD, M. LE TEXIER

Secrétaire de séance: Mme SAGETTE

Approbation du précédent compte rendu du conseil

*** Mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public**

↳ Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi du 11 février 2005 avait prévu la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

A compter du 1er janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sont mis à disposition des propriétaires/gestionnaires des établissements recevant du public

L'Ad'AP est l'opportunité facilitant une stratégie de mise en accessibilité. Il consiste en une programmation budgétaire. Il suspend les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Les Ad'AP doivent être déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Afin d'établir cet agenda, la commune a fait réaliser les diagnostics de ses cinq E.R.P. en octobre 2014 par le bureau Véritas. Ces diagnostics ont été modifiés pour prendre en compte l'arrêté du 8 décembre 2014 publié le 13 décembre au Journal Officiel qui a assoupli un certain nombre de règle d'accessibilité.

La commission des travaux réunie le 22 juillet a travaillé sur la programmation des travaux et a jugé prioritaire pour les 3 premières années les travaux de la Mairie et de l'Ecole. Les 3 années suivantes seraient destinés aux travaux de la Salle René Soler, de l'Eglise et de la Salle des Fêtes.

Le montant et le descriptif de ces travaux sont présentés dans le mémoire « projet de mise en accessibilité programmée ».

Les travaux de la Mairie nécessiteront le recours à un maître d'œuvre dès 2016. Un réaménagement des locaux sera nécessaire.

Les travaux d'accessibilité de la mairie (hors réaménagement/rénovation) s'élèvent à 2700 € HT pour 2016 et 69 000 € HT pour 2017.

Les travaux de l'école sont évalués à 1500 € HT pour 2016 et 18 500 € HT hors maîtrise d'œuvre et travaux de rénovation pour 2017/2018.

Dans la 2^{ème} période d'adap sont programmés les travaux suivants :

- Salle René Soler 3800 € HT
- Eglise : 11 000 € HT
- Salle des Fêtes : 30 000€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à présenter auprès des services de la Préfecture la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

***Convention de servitudes ERDF/Commune**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de servitudes présentée par ERDF pour la pose en souterrain de 2 canalisations sur le terrain cadastré ZH N°67 appartenant à la Commune, sur l'emprise de la voie privée desservant 2 logements faisant l'objet d'un bail emphytéotique au profit de l'Habitat Eurélien et desservant également le Centre de Secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre ERDF et la Commune d'Authon-du-Perche créant des servitudes sur la parcelle cadastré section ZH N°67
- Charge Monsieur le Maire de régulariser cette convention par la signature d'un acte authentique qui sera dressé par Maître Gapais notaire à Authon-du-Perche aux frais d'ERDF en vue de sa publication aux Hypothèques.
- Accepte l'indemnisation unique et forfaitaire fixée à 20 euros.
- Charge Monsieur le Maire d'annexer cette servitude au Plan Local d'Urbanisme.

***Budget annexe service de l'eau et de l'assainissement : Décision modificative**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut remplacer le groupe de reprise n°1 de la station de traitement de Coudray au Perche, compte tenu que ce dernier est hors service.

Cette dépense était non prévue au budget,

il est donc nécessaire d'inscrire les crédits au chapitre 21.

Dépenses d'investissement

Article 2158 : Autres installation, matériel ou outillage techniques: 10 570,00€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits suivants :

Dépenses d'investissement

Article 2158 : Autres installation, matériel ou outillage techniques: 10 570,00€HT

Le budget est présenté en suréquilibre

***Budget général : Décision modificative**

☞ Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Communautaire du 26 mai 2015 concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui avait opté pour la répartition dérogatoire libre.

Ce mode de répartition était soumis à la validation par l'ensemble des communes membres de la CDC, à la majorité simple de chaque conseil municipal.

Si une seule commune votait contre ou s'abstenait de délibérer avant le 30 juin, la répartition de droit commun s'appliquait.

Pour rappel : La commune d'Authon du Perche a délibéré favorablement le 18 juin 2015

Or, au 31 juillet 2015, les services de la Préfecture n'avaient reçu que 8 délibérations sur 19 communes membres, ce qui entraîne l'application de la répartition de droit commun.

Les montants pour Authon du Perche sont les suivants :

Montant prélevé : 11 556€

Montant reversé : 28 144€

Ces sommes n'avaient pas été prévues lors de l'établissement du budget primitif

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget.

☞ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la notification de la dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale (CET).

Conformément à l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 septembre 2009 modifiée par l'article 44 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011, la commune d'Authon du Perche est éligible au dispositif entre 2011 et 2012.

La règlementation prévoit que cette perte soit compensée pendant 3 ans de la manière suivante :

La 1^{ère} année : 90% de la perte de produit enregistrée en 2012

La 2^{ème} année : 75% de l'attribution reçue la 1^{ère} année
La 3^{ème} année : 50% de l'attribution reçue la 1^{ère} année

Le montant revenant au titre de la 3^{ème} année est de 12 482€
Cette somme non connue lors de l'élaboration du budget primitif avait été fixée à 20 000€

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée qu'il est nécessaire de corriger le montant

↳ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier :

1. du locataire sis 5 Place de la Croix Blanche qui libère le logement au 1^{er} octobre 2015.
Il s'avère nécessaire d'inscrire les crédits pour le remboursement du dépôt de garantie, sous réserve de l'état des lieux. Le montant versé était de 486,61€
2. du locataire sis 1 Place de la Croix Blanche qui libère le logement au 1^{er} novembre 2015.
Il s'avère nécessaire d'inscrire les crédits pour le remboursement du dépôt de garantie, sous réserve de l'état des lieux. Le montant versé était de 368,37€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Article 73925 : Fonds de péréquation ressources interco et communes : 11 600€

Article 023 : Virement à la section d'investissement : 9 040€

Recettes de fonctionnement

Article 7325 : Fonds de péréquation ressources interco et communes : 28 140€

Article 714833 : Etat compensation au titre de la CET : -7 500€

Dépenses d'investissement

Article 165 : Dépôts et cautionnement reçus : 860€

Recettes d'investissement

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement : 9 040€

Article 1641 : Emprunts en euros : - 8180€

***Logement communal : remboursement de la caution au locataire**

↳ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire sis 5 Place de la Croix Blanche quitte son logement au 1^{er} octobre 2015.

La caution à restituer est de 486,61€ représentant un mois de loyer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Prend note du départ du locataire à la date du 1^{er} octobre 2015.

- Autorise Monsieur le Maire à restituer la caution de 486,61€ versée par le locataire sous réserve de l'état des lieux.

↳ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire sis 1 Place de la Croix Blanche quitte son logement au 1^{er} novembre 2015.

La caution à restituer est de 368,37€ représentant un mois de loyer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Prend note du départ du locataire à la date du 1^{er} novembre 2015.

- Autorise Monsieur le Maire à restituer la caution de 368,37€ versée par le locataire sous réserve de l'état des lieux.

***Fonds d'Aide aux Jeunes**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Général concernant le fonds d'aide aux jeunes.

Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2014, ce fonds a aidé 402 jeunes euréliens par des aides alimentaires, à la mobilité ou à la formation et

comptabilisé au total 865 aides accordées.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département au financement de ce fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

Ne donne pas suite à cette demande

***Tarifs communaux**

↳ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par Monsieur Stéphane RONDIN, Président du Tennis Club Authonnais pour évoquer le tarif de l'heure de tennis (actuellement à 5€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Décide de porter le tarif de l'heure de tennis à 10€

↳ Monsieur le Maire informe l'assemblée que les stands sont sollicités (souvent par des associations)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- Décide la gratuité pour les associations authonnaises

- Décide de fixer le tarif suivant pour les associations extérieures : 10€ les 2ml

*** Informations sur les décisions prises par délégation du conseil**

Vu la délibération n°053/2014 du 07 avril 2014

par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'alinéa 4 (*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil des marchés retenu est de 207 000€HT*)

- *Décision concernant l'aménagement d'un parking – site de la Goguerie*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis concernant les travaux d'aménagement d'un parking sur le site de la Goguerie, avec l'entreprise PIGEON TP de Nogent le Rotrou.

Le montant est de 3 562,79€HT soit 4 275,35€TTC.

Cette dépense est inscrite au budget chapitre 23, article 2315

- *Décision concernant le remplacement de sanitaires et lavabos à l'école maternelle : complément*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis complémentaire concernant les travaux de remplacement de sanitaires à l'Ecole Maternelle d'Authon du Perche, avec l'entreprise BRIANT Michel d'AUTHON DU PERCHE.

Le montant est de 2 797,00€HT soit 3 355,40€TTC.

Cette dépense est inscrite au budget chapitre 23 article 2313

- *Décision concernant le programme de voirie 2015 : évacuations des eaux pluviales, chemin du Chatelier et création d'un îlot sur la RD 13*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis avec l'entreprise PIGEON de Nogent le Rotrou pour des travaux de voirie, programme 2015.

Rappel de la procédure

Publication sur le site de l'AM28 le 03 juin 2015

Délai de remise des offres : 23 juin 2015 à 12h00

5 entreprises ont remis une offre

Résultat de la consultation

EXEAU TP SAS: 19 755,00€HT

COLAS Centre Ouest: 29 601,50€HT

PIGEON TP CENTRE IDF : 18 008,29€HT

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF/FRANCE : 25 164,50€HT

SAS TRIFFAULT TRAVAUX PUBLICS : 22 502,00€HT

L'entreprise PIGEON est retenue pour un montant de 18 008,29 €HT soit 21 609,95€TTC

- *Décision concernant la mission de coordination SPS pour l'aménagement de la rue de la Libération*

Monsieur le Maire a décidé de signer le contrat concernant la mission de coordination SPS pour l'aménagement de la rue de la Libération, avec l'organisme DEKRA Industrial SAS de Chartres.

3 devis ont été demandés

VERITAS : 1 462,50€HT soit 1 755,00€TTC

SOCOTEC : 1 125,00€HT soit 1 350,00€TTC

DEKRA : 510,00€HT soit 612,00€TTC

Le résultat de la consultation :

L'organisme DEKRA de Chartres est retenu pour un montant de 510,00€HT soit 612,00€TTC

Cette dépense est inscrite au budget, section investissement article 2315

- *Décision concernant le marché public pour l'aménagement de la rue de la Libération*

Monsieur le Maire a décidé de signer les devis avec les entreprises FLECHARD (lot VRD) et PAYSAGES JULIEN et LEGAULT (Lot espaces verts) pour des travaux d'aménagement de la rue de la Libération.

Rappel de la procédure

Publication sur l'Echo Républicain le 25 mai 2015

Publication sur le site de l'AM28 le 26 mai 2015

Délai de remise des offres : 26 juin 2015 à 12h00

Lot n°1 : 5 entreprises ont remis une offre

Lot n°2 : 2 entreprises ont remis une offre

Résultat de la consultation

Lot n°1 : VRD

PIGEON TP centre IDF : 128 410,26€HT

COLAS Centre Ouest: 126 905,80€HT

FLECHARD TP : 126 691,65€HT

EUROVIA Centre Loire : 163 844,52€HT

EIFFAGE TP IDF CENTRE : 180 226,00€HT

Lot n°2 : Espaces verts

PAYSAGES JULIEN et LEGAULT : 9 439,47€HT

ARPAJA : 9 483,31€HT

L'entreprise FLECHARD est retenue pour un montant de 126 691,65€HT soit 152 029,98€TTC

L'entreprise PAYSAGES JULIEN et LEGAULT est retenue pour un montant de 9 439,47€HT soit 11 327,37€TTC

- *Décision concernant les visites préventives de surveillance, assistance technique et dépannage pour le forage de St Lubin, station de traitement de Coudray au Perche et la station de surpression.*

Monsieur le Maire a décidé de signer la convention avec l'entreprise JOUSSE de Parigné sur Braye : visites préventives de surveillance, assistance technique et dépannages des équipements du forage de Saint Lubin, de la station de traitement de Coudray au Perche, de la station de surpression d'Authon.

Le montant est de 1 320,00€HT par an

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de l'alinéa 6 (de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes)

- *Décision concernant l'indemnité de sinistre survenu sur l'automate, de la station de surpression au réservoir d'Authon du Perche*

Monsieur le Maire a accepté le versement effectué par l'assureur MMA IARD SA concernant le sinistre

intervenue sur l'automate situé à la station de suppression.
Montant : 1 939,00€

Dans le cadre de l'alinéa 15 (*d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal*)

- **Droits de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

1. Propriétaire : Monsieur FRIAS José

Situation du bien : section AC n°94, 96, 103 et 460, 2 Place du Puits de la Botte

2. Propriétaire : Madame CHALLIER Simonne

Situation du bien : section AB n°100, 13 avenue Saint Exupéry

3. Propriétaire : Consorts HAMELIN

Situation du bien : section AC n°494, 1 rue du Levant

4. Propriétaire : Madame GUET Danièle épouse Maillet

Situation du bien : section AC n°113 et AC n°116, 9 Avenue Jean Moulin

5. Propriétaire : Consorts BOUVIER

Situation du bien : section AC n°493, 31 Avenue Jean Moulin

6. Propriétaire : Monsieur NOIRAULT Serge

Situation du bien : section AC n°491, 27 Avenue Jean Moulin

***Informations diverses**

☛ Manifestations

13/09/2015 : Randonnée VTT « Les Crêtes du Perche » organisé par l'association Maison des Jeunes

16/09/2015 : Journée jeux organisée par l'ADMR

19/09/2015 : Spectacle organisé par l'Association sauvegarde de la Chapelle de St Lubin

20/09/2015 : Journée du patrimoine : concert de chants

10/10/2015 : Braderie du Secours Catholique

10 et 11/10/2015 : Tournoi de fléchettes organisé par l'association les fléchettes Percheronnes

☛ Personnel communal

Mlle GASSELIN Alexandra est recrutée au 1^{er} septembre 2015 pour un an en contrat aidé jeune.

☛ Point sur la rentrée scolaire

Les effectifs : 167 élèves (dont 56 maternelles et 111 élémentaires)

☛ Mobilisation des élus le 19 septembre

La séance est levée à 22h45

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 10 septembre 2015 a été affiché par extrait le 17 septembre 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Locales.